



**GROUPEMENT DE LA RETRAITE SPORTIVE
du MACONNAIS**
200 Rue de Paris - 71000 MACON
www.grsdumaconnais.org

CHARTRE DE L'ACTIVITE ACTIV' MEMOIRE

Préambule : Cette chartre est édictée en référence et en complément des Statuts et Règlement Intérieur du club « Groupement de la Retraite Sportive du Maconnais » en vigueur, disponibles sur le site du G.R.S / onglet : Association / Cadre : Statuts et Règlement Intérieur.

ART 1 : DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'objectif d'Activ' mémoire est d'utiliser ses capacités cognitives par le biais d'activités physiques. Le programme consiste à allier de façon ludique et variée des activités motrices et des stimulations neuronales.

Cette activité permet aussi de maintenir le lien social, dans un cadre convivial.

Nous arrivons tous avec des bagages différents, des vécus différents.

L'Activ' mémoire n'est pas un lieu de compétition. Il n'y aura ni meilleur, ni classement et nous demanderons à chacun attention et bienveillance.

L'objectif est de travailler les différents types de mémoire, à court, moyen et long terme, mémoire sémantique, procédurale, auditive, visuelle...

"La mémoire ne s'use que si l'on ne s'en sert pas".

Art. 2 : ROLE ET RESPONSABILITES DES ANIMATEURS

L'animateur est un bénévole licencié de l'association. Il est formé à la fonction par la FFRS et met en pratique les acquis de cette formation.

Il est l'organisateur des séances qu'il anime, veille à son bon déroulement.

A chaque séance l'animateur se présente au groupe et enregistre les présents sur la liste de pointage.

Art. 3 : ENCADREMENT ET FORMATION

Tout nouvel animateur aura un tuteur pendant toute la durée de sa formation et ce jusqu'à la validation de son diplôme.

Art. 4 : LIEU ET PLANNING DE L'ACTIVITE

Le planning et le lieu des séances ainsi que les horaires sont indiqués sur le site du G.R.S / Onglet : Activ' Mémoire. Lors de l'adhésion au GRS est demandé une participation annuelle aux frais de location du lieu d'activité.

Ce lieu peut être déplacé et les horaires peuvent être modifiés.

La séance peut être annulée pour tout motif invoqué par l'animateur.

Ces informations sont annoncées sur le site G.R.S / Onglet/ Activ' Mémoire / Cadre : Infos.

Art. 5 : MOYENS ET CONSIGNES AUX PARTICIPANTS

Si des problèmes ou des difficultés apparaissent, informez l'animateur qui reste à votre écoute.

Les séances permettent de mieux connaître les mécanismes du cerveau.

Venir régulièrement aux séances pour réaliser des exercices variés, et aussi physique adapté, en liaison des fonctions mnésiques, cognitives et psychiques, améliore l'attention et la concentration.

Les méthodes sont applicables dans la vie quotidienne et redonne confiance aux personnes, renforçant ainsi la condition physique de l'adhérent.

Art. 6 : PROCEDURE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des soins ou des médicaments. Seuls les gestes de premiers secours appris lors de la formation PSC1 peuvent être prodigués.

En cas d'accident, pour le déclarer, l'adhérent doit aller sur le site de l'assurance wtw montagne avec le lien qui se trouve sur sa licence www.grassavoye-montagne.com/?dashboard=ffrs (s'il ne l'a pas, cette dernière peut être retrouvée à tout moment sur l'espace adhérent FFRS créé au moment de l'inscription, onglet ma licence/mes assurances).

Ensuite, sur la première page du site **wtw**, il faut cliquer sur "déclarer votre sinistre", puis sur "l'assuré est licencié/membre d'une fédération", choisir la fédération concernée (FFRS), entrer son numéro de licence et sélectionner **le bon club**.

Enfin, se laisser guider pour remplir la déclaration.

L'animateur informe le Responsable d'Activité et le Secrétariat du G.R.S en cas d'accident ou d'incident intervenu lors de l'Activité.

Art. 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

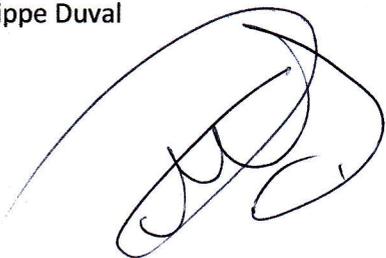
Le nombre de places étant limité, il est rappelé que l'adhésion à l'activité implique une pratique régulière. Sauf cas de force majeure ou pour raison de santé dûment notifiés au responsable de l'activité, une personne absente plus de quatre semaines ne pourra plus pratiquer l'activité et ne sera pas prioritaire lors des inscriptions de la saison suivante.

Tout participant ne respectant pas la présente charte et les consignes de l'animateur s'expose à une exclusion immédiate et exonérerait la responsabilité de l'animateur et par voie de conséquence de l'Association. Voire, suite à une demande du Responsable d'Activité, et après accord du Bureau, à une exclusion définitive de cette activité.

Cette charte a été approuvée par le Comité Directeur en date du 25/03/24 et s'impose donc à toutes et tous.

Fait à Mâcon, le 25/03/24

Pour le Comité Directeur du GRS
Le Président
Philippe Duval



La Responsable de l'Activité
Joelle Germain



Groupement de la retraite Sportive
du Mâconnais
200, rue de Paris - 71000 MACON
www.grsdumaconnais.org